



## LE CUMUL D'ACTIVITÉS

### ■ Comment ça fonctionne ?

Il permet à un agent de pouvoir exercer une activité en dehors de son activité statutaire principale. Il doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

#### Le public concerné

Les fonctionnaires et les contractuels

#### Le principe

**L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.**

Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sous réserve de **quelques exceptions** pour lesquelles l'agent devra formaliser une demande de cumul d'activités

#### Les activités interdites

Il est interdit à l'agent de :

- créer ou reprendre une entreprise s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce à temps plein
- de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif
- de donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice des litiges intéressant toute personne publique
- de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance
- de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet

#### Les activités soumises à déclaration

Il est dérogé à l'interdiction de cumul d'activités dans les cas suivants :

- lorsque le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, continue à exercer son activité privée pendant une durée d'1 an, renouvelable 1 fois à compter de son recrutement
- lorsque l'agent occupe un emploi permanent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée de travail est **inférieure ou égale à 70 %** de la durée légale ou réglementaire du travail

#### Procédure à suivre pour en bénéficier

1 - L'agent initie la demande via un formulaire en ligne sur Colibris (2<sup>nd</sup> degré) ou via un imprimé (1<sup>er</sup> degré)

La demande de cumul d'activités doit être formulée **préalablement au commencement de l'activité**

2 - La demande de l'agent est ensuite étudiée

3 - L'agent reçoit la réponse de l'administration

#### Les activités soumises à autorisation

► L'agent peut être autorisé à exercer une activité à **titre accessoire** lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur service et figurer dans la liste des activités suivantes :

- 1 - expertise et consultation sous certaines réserves
- 2 - enseignement et formation
- 3 - activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire
- 4 - activité agricole dans des exploitations agricoles
- 5 - activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R121-1 du code de commerce
- 6 - aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un PACS ou à son concubin, permettant à l'agent de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide
- 7 - travaux de faible importance réalisés chez des particuliers
- 8 - activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif
- 9 - mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger
- 10 - services à la personne mentionnés à l'article L7231-1 du code du travail
- 11 - vente de biens produits personnellement par l'agent

#### ► La création ou reprise d'entreprise

L'agent qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer à ce titre une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'1 an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent au cours des 3 années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit, pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue.

#### Références

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2016-483 du 20/04/16 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n°2020-69 du 30/01/20 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

**Il est fortement conseillé à l'agent, qui souhaite faire une demande de cumul d'activités de se rapprocher de son service de gestion.**